



13939\*01

MEIE-DGCIS

**DÉCLARATION PRÉALABLE D'UNE VENTE AU DÉBALLAGE**

(Articles L. 310-2, L. 310-5, R. 310-8, R. 310-9 et R. 310-19 du code de commerce  
et articles R. 321-1 et R. 321-9 du code pénal)

**1 - Déclarant**

Nom, prénoms ou, pour les personnes morales, dénomination sociale : \_\_\_\_\_

Nom du représentant légal ou statutaire (pour les personnes morales) : \_\_\_\_\_

N° SIRET : 

Adresse : n° \_\_\_\_\_ Voie : \_\_\_\_\_

Complément d'adresse : \_\_\_\_\_

Code postal :  Localité : \_\_\_\_\_

Téléphone (fixe ou portable) : \_\_\_\_\_

**2 - Caractéristiques de la vente au déballage**

Adresse détaillée du lieu de la vente (terrain privé, galerie marchande, parking d'un magasin de commerce de détail...) : \_\_\_\_\_

Marchandises vendues : neuves  occasion 

Nature des marchandises vendues : \_\_\_\_\_

Date de la décision ministérielle (en cas d'application des dispositions du II de l'article R. 310-8 du code de commerce) : Date de début de vente :  Date de fin de vente : 

Durée de la vente (en jours) : \_\_\_\_\_

**3 - Engagement du déclarant**

Je soussigné(e), auteur de la présente déclaration : (Nom, prénom) \_\_\_\_\_,

certifie exacts les renseignements qui y sont contenus et m'engage à respecter les dispositions prévues aux articles L.310-2, R. 310-8 et R. 310-9 du code de commerce.

Date et signature : 

Toute fausse déclaration préalable de vente au déballage constitue un faux et usage de faux passible des peines d'amende et d'emprisonnement prévues à l'article 441-1 du code pénal. Par ailleurs, le fait de procéder à une vente au déballage sans la déclaration préalable ou en méconnaissance de cette déclaration est puni d'une amende de 15 000 € (art. L. 310-5 du code de commerce).

**4 - Cadre réservé à l'administration**Date d'arrivée :  
recommandé avec demande d'avis de réception  
remise contre récépissé

N° d'enregistrement :

Observations :